

MINISTÈRE
DE LA GUERRE.

Versailles, le 18 novembre 1871.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

1^{er} BUREAU.

CORRESPONDANCE
GÉNÉRALE.

CIRCULAIRE.

GÉNÉRAL, le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les exercices corporels, y compris le maniement du fusil, et surtout l'équitation, qui a été beaucoup trop négligée jusqu'à présent, occupent désormais une large place dans l'éducation de la jeunesse, et j'ai arrêté, à cet effet, de concert avec M. le Ministre de l'Instruction publique, les dispositions suivantes :

Les établissements d'éducation dépendant de l'Université et les établissements libres recevront, du département de la Guerre, des fusils en nombre suffisant pour que les élèves puissent être exercés au maniement de cette arme. Ces fusils, provisoirement d'un modèle autre que le chassepot, leur seront délivrés sur la demande de M. le Ministre de l'Instruction publique.

Pour les cours d'équitation, les proviseurs des lycées et collèges, dans toutes les villes possédant une garnison de cavalerie, feront connaître le nombre des élèves en état de suivre ces cours et les heures auxquelles les leçons pourront avoir lieu, à l'autorité militaire locale, qui mettra à leur disposition, d'après ces indications, le nombre d'instructeurs et de chevaux reconnu nécessaire pour un bon enseignement.

Les leçons devront toujours avoir lieu sous la direction et la surveillance d'un officier.

Il est entendu que les chevaux seront mis à la disposition des élèves, tout harnachés.

En portant les dispositions qui précèdent à la connaissance de tous ceux qui sont appelés à concourir à leur exécution, vous leur recommanderez d'apporter, dans l'accomplissement de cette tâche, tout le zèle et toute la bonne volonté qu'on a le droit d'attendre d'eux, en raison de l'importance du but à atteindre.

Vous leur ferez toutefois remarquer en même temps que, tout en prêtant le

A MM. les Généraux commandant les divisions militaires.

concours le plus empressé aux lycées et aux collèges, pour l'enseignement dont il s'agit, on devra, dans les villes où il existe des écoles d'équitation subventionnées, éviter tout ce qui pourrait porter atteinte aux avantages garantis à ces écoles par l'État.

Recevez, Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de la Guerre,
Signé : G^{al} E. DE CISSEY.